



APPEL A CANDIDATURE

RESIDENCE D'ARTISTES - ARTS VISUELS

CREATION, ACTION CULTURELLE, EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Propos

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Déville lès Rouen propose une résidence d'artistes au profit de l'émergence artistique pour une période de **9 mois entre octobre 2025 et juillet 2026**. Cette résidence a pour vocation d'accueillir un artiste ou collectif d'artistes en mettant à disposition un espace de création et les conditions nécessaires à sa pratique. L'objectif est également d'offrir au public dévillois des projets d'éducation artistique et culturelle coconstruits par cet artiste ou collectif d'artistes et les partenaires du territoire et d'ancrer la pratique artistique et culturelle dans le cadre de vie de la commune.

Bénéficiaires

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes...) ou représenté par une structure administrative en capacité d'émettre des factures permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

Conditions financières

Pour mener à bien son travail, l'artiste ou collectif d'artistes bénéficiera d'un budget global maximal de **14 500 € TTC** pour la création, la production, le transport, l'installation, la cession des droits artistiques, la restauration partielle, la médiation et les actions d'Education artistique et culturelle. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste ou collectif d'artistes. **Aucun dépassement budgétaire ne sera accepté.**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre, l'organisation des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc.

Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- La réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...);
- Le transport de l'œuvre;
- L'étude et l'installation de l'œuvre;
- La cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par le service communication de Déville lès Rouen pour la communication;
- La cession des droits d'auteur;
- Les cotisations sociales obligatoires (URSSAF, etc.);
- Les actions de médiation organisées en direction des publics (ex : ouverture régulière de l'atelier);

- Les activités d'action culturelle

L'artiste ou collectif d'artistes est tenu d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre

Le budget prévisionnel devra détailler les postes de dépenses suivants :

- Les temps de préparation et de rencontres avec les structures du territoire ;
- Les temps de rencontres, de médiation, de pratiques artistiques (ateliers...) entre l'artiste et les publics ;
- Les temps de restitutions (performances, exposition, publications...) ;
- Une estimation des frais envisagés ;

A noter, l'artiste ou collectif d'artistes pourra déjeuner à la restauration collective municipale, aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi.

D'autres co-financements pourront être recherchés.

Modalités de rémunération

Le budget global maximal de 14 500 € TTC sera versé selon trois phases du projet :

Phase 1 : un versement de 5 000 € TTC sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par le service financier de Déville lès Rouen via CHORUS PRO) ;

Phase 2 : un versement de 5 000 € TTC sera effectué lors du 2^{ème} trimestre de résidence (sur la présentation d'une facture via CHORUS PRO également) ;

Phase 3 : le versement restant de 4 500 € TTC sera effectué à la fin de la résidence sur la présentation d'une facture également déposée sur CHORUS PRO).

Nota bene : tout désistement de l'artiste ou collectif d'artistes entrainera le remboursement intégral de la somme versée à la collectivité de Déville lès Rouen.

Conditions administratives

La finalité du projet étant la réalisation d'une œuvre, l'artiste ou collectif d'artistes cédera les droits d'exploitation de la création à la collectivité de Déville lès Rouen.

La création sera libre de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par Déville lès Rouen et par les partenaires de l'opération.

La collectivité de Déville lès Rouen se réserve le droit de faire appel à du mécénat privé pour le financement de la résidence d'artistes. De la même manière, chaque participant est libre de proposer des mécénats privés (financiers, en nature ou de compétence) pour la réalisation de son œuvre. Le montant de ce mécénat sera en sus du montant attribué par la collectivité de Déville lès Rouen. Ce partenariat proposé par le candidat fera l'objet d'une validation par la collectivité.

Une convention de résidence spécifiant les engagements de la collectivité de Déville lès Rouen et ceux de la personne ou du collectif de personnes en résidence, sera signée avant le début du séjour.

Communication

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) sera demandé en amont pour la communication de l'événement

Suivi du projet

Un comité technique et un comité de pilotage composé de la directrice de l'action artistique ou son représentant, d'élus, de techniciens et de partenaires institutionnels seront mis en place par la collectivité de Déville lès Rouen afin de suivre la mise en œuvre et le bon déroulement de la résidence pour le suivi du projet. La directrice de l'action artistique ou son représentant assurera l'interface avec les partenaires.

Pendant la résidence, l'artiste ou collectif d'artistes mettra en œuvre une dynamique d'échange et de découverte par des outils de restitution des travaux : publications, photos, vidéos, blog, panneaux ou autres.

Des temps d'échange et de suivi seront organisés à chaque étape du projet à l'occasion desquels l'artiste ou collectif d'artistes en résidence fera état de l'avancement et de la méthodologie du projet. La résidence sera ponctuée de temps forts à définir conjointement.

Tout au long de l'année, la collectivité de Déville lès Rouen partagera et valorisera le projet artistique.

Evaluation par le comité de pilotage

Un bilan partagé sera réalisé à la fin de la résidence avec l'ensemble des parties impliquées dans le projet. Un bilan écrit sera produit par le résident ou collectif d'artistes et intégré au bilan final demandé par les partenaires financiers. L'évaluation de la résidence se fera en prenant en compte la satisfaction des publics participants, ainsi que la qualité des outils de restitution.

Calendrier

- 31 mars-11 mai 2025 : appel à candidature
- 20 mai 2025 : jury d'attribution de la résidence d'artistes #3
- Octobre 2025 : début de résidence au Logis
- Juin-juillet 2026 : clôture de résidence

Critères de sélection

Les candidatures seront examinées par un jury composé de représentants des DRAC, Région Normandie, FRAC, ESADHaR, ainsi que des représentants de la collectivité de Déville lès Rouen.

Le jury sera sensible à :

- La pertinence de la proposition en adéquation et cohérence avec le territoire (cf. annexe 1) ;
- Une démarche singulière, affirmée et de qualité ;
- Un programme d'actions culturelles impliquant les habitants, des temps de partage et de pratique (ateliers, actions participatives, rencontres...) ;
- Une attention particulière portée aux publics scolaires et extrascolaires et une ouverture à tous les publics ;
- Un projet s'appuyant sur l'existant : équipements culturels, temps forts du territoire, tissu associatif et économique (amateurs et professionnels, commerçants...) ;

- Des approches artistiques diversifiées en invitant d'autres artistes d'univers ou d'expression différentes, permettant ainsi de favoriser la pluralité des regards ;
- Le calendrier de présence au Logis ;
- La mise en place d'un temps fort en fin de résidence en lien avec les équipements culturels de la ville.

Dossier

Éléments à fournir

- Une note d'intention de l'artiste présentant sa motivation pour candidater à ce projet (entre 4 et 8 pages maximum (1200 signes par page) ;
- Un c.v. accompagné des diplômes ;
- Un dossier d'une sélection pertinente présentant les projets déjà réalisés ;
- Les démarches envisagées permettant l'implication du grand public ;
- Un calendrier prévisionnel de la résidence ;
- Les éléments relatifs au statut professionnel en spécifiant si adhésion à la maison des Artistes ou à d'autres organismes d'affiliation ;
- La fiche de candidature en annexe 3 complétée, datée et signée ;
- Le budget prévisionnel du projet contenant une répartition équilibrée selon les postes et des missions de l'appel à candidature.

Nota bene : Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, Déville lès Rouen est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Le dossier est à envoyer au plus tard le 11 mai 2025

Transmission du dossier

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via WeTransfer ou par mail à l'adresse : residence.artistes@mairie-deville-les-rouen.fr

Un accusé de réception sera envoyé dès la candidature reçue.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.



ANNEXE 1 : SPECIFICITES DU TERRITOIRE

La commune et son territoire

Située dans l'agglomération rouennaise, l'histoire de Déville lès Rouen est marquée par le passé industriel de la Vallée du Cailly. Le Logis, témoin de cette période, est une masure qui accueille au 18^e siècle des métiers à tisser puis passe entre les mains d'une famille de filateurs exerçant dans la région normande. Au tournant du 19^e siècle, le « Vieux Logis » abrite une pension pour jeunes filles puis les directeurs de la Compagnie des Métaux. Il subit de nombreux aménagements et sa façade, entièrement restaurée en 1938, est endommagée par le bombardement qui touche la ville en 1944. La municipalité l'acquiert en 1976 et y abritera ses activités artistiques (photographie, céramique, peinture).



Commune de 10 000 habitants, Déville lès Rouen présente un parc d'équipements culturels conséquent pour sa taille et à proximité immédiate du Logis : Maison des Arts, Médiathèque Anne Frank, Centre Culturel Voltaire. Situé à 15 minutes du Centre-Ville de Rouen, relié directement par le T2, le Logis s'insère ainsi dans une proposition culturelle diversifiée. La commune porte aussi une volonté d'intégrer la Culture dans le quotidien des habitants, en renforçant la

visibilité donnée aux pratiques artistiques et à la création.

- 12 établissements scolaires : 4 écoles préélémentaires, 3 écoles élémentaires, 1 collège et 1 lycée publics, 1 école préélémentaire, 1 école primaire et 1 collège privés ;
- La résidence autonomie « les Hortensias »
- L'EHPAD « la Filandière »
- Le centre d'accueil de loisirs
- La Maison de la Petite Enfance
- Les structures culturelles : Médiathèque Anne Frank, Centre Culturel Voltaire, Maison des Arts et de la Musique (musique, danse, théâtre et arts plastiques)
- Le milieu associatif

Constituent des publics riches et variés à capter, enchainer et inspirer.

L'objectif de la politique culturelle de Déville lès Rouen est de permettre l'accès à la culture sous toutes ses formes, à tous ses habitants.



ANNEXE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ORGANISATION

Le logis – cadre de la résidence



Le Logis, témoin de l'histoire industrielle de la collectivité, est une vaste maison normande implantée dans un parc verdoyant le long de la route de Dieppe. Le Logis s'inscrit dans un ensemble municipal d'équipements culturels conséquent avec la proximité de la Médiathèque Anne Frank, du Centre Culturel Voltaire et de Maison des Arts et de la Musique. Sa situation en fait un lieu

ouvert sur la ville et ses habitants. Les aménagements entrepris en 2023 pour l'installation de la résidence d'artistes marquent la volonté de renforcer la présence de la Culture dans la vie de la commune et d'accompagner l'émergence artistique.

La mise à disposition du Logis par la commune comprend un **atelier privé de 26.5m²** et une **salle de 67m²** permettant notamment **l'accueil du public et la médiation**. Le parc du Logis peut servir d'espace de travail en journée. Le lieu de résidence ne comprend aucun matériel technique.

Hébergement

Un logement de type T3 accolé au Logis est mis à disposition de l'artiste ou collectif d'artistes en résidence.

Restauration

L'artiste ou collectif d'artistes en résidence a la possibilité de déjeuner au restaurant collectif situé entre le Centre Culturel Voltaire et la Maison des Arts et de la Musique, aux horaires d'ouverture, du lundi au vendredi.

Transport

L'artiste ou collectif d'artistes en résidence bénéficie d'une prise en charge partielle de son abonnement au réseau Astuce de transports en communs métropolitain.

Organisation de la résidence :

A toutes les étapes de la résidence, la collectivité de Déville lès Rouen pilote son organisation.

À ce titre, elle :

- Facilite la rencontre avec les équipes des services culturels et du tissu associatif, des établissements scolaires et des institutions d'accueil des publics et encourage leur participation ;
- Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Accompagne l'artiste dans la découverte du territoire ;
- Organise techniquement la résidence pour accompagner la réalisation des temps de création et des temps d'actions culturelles ;
- Veille à la diffusion de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence ;
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants ;
- Suit la relation aux médias.

De son côté, l'artiste s'engage à se rendre disponible durant la totalité des périodes définies préalablement avec les partenaires : réunions, rencontre des acteurs, temps de médiation, constructions conjointes de projets artistiques, diffusions, restitutions, bilan. Ces étapes sont ponctuées de réunions de coordination avec les comités technique et de pilotage.

Une convention de partenariats bipartite précisera les engagements de chacune des parties : plannings et programmes, mises à disposition, modalités administratives et financières ...



ANNEXE 3 FICHE DE CANDIDATURE RESIDENCE D'ARTISTES - ARTS VISUELS

Création – Action culturelle

Education Artistique et Culturelle

Personne physique / Personne morale / Association

Nom :

Représentée par :

Nom :

Prénom :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes :

Profession :

Axes de recherche/ Thématique de votre travail :

.....

Permis et véhicule :

Je soussigné(e).....(Nom et prénom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à

Le.....

Signature